



وزارة الصيد والاقتصاد البحري  
Ministère des Pêches et de  
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 16 SEPT 2021, نواكشوط في

Numéro 000101, الرقم

الوزير  
Le Ministre

## Lettre Circulaire

A

### Tous les Exploitants des embarcations de la pêche artisanale

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles orientations du secteur, notamment, la sécurisation et l'organisation des sites de débarquements, il est porté à la connaissance de l'ensemble des opérateurs de la pêche artisanale que le Département compte :

- Rattacher chaque embarcation à un point de débarquement autorisé dont le choix est laissé au propriétaire de l'embarcation ;
- Marquer toutes les embarcations déjà enregistrées sur registre de la DMM.
- Distribuer les cartes d'immatriculations pour les embarcations, en situation régulière ;
- Régulariser la situation des embarcations de la pêche artisanale en attente d'immatriculation.

A cet effet, un délai de 15 jours, à compter de la signature de la présente Circulaire est accordé aux opérateurs pour prendre les dispositions nécessaires, notamment (i) communiquer le point de débarquement pour chaque embarcation (ii) présenter les embarcations en situation régulière pour le marquage et (iii) demander la régularisation des embarcations.

#### Ampliations :

- SG
- DGERH ;
- GCM ;
- DMM ;
- DARE ;
- Fédérations/Propriétaires des embarcations



Dy Ould ZEIN

Direction Marine Marchande  
révisé le 16/09/2021  
registré sous n° 1090